

Bureau Veritas Exploitation SAS

KOUROU
Parcelle AM2
ZI de Pariacabo
BP 414
97381 KOUROU Cedex France
Téléphone : 05 94 32 47 31
Mail : fabrice.trabot@bureauveritas.com

A l'attention de Mme ROSE-HELENE Maureen

GRAND PORT MARITIME DE LA
PORT DE DEGRAD DES CANNES
97354 REMIRE MONTJOLY

Pré-Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Aмиante

Article R1334-18 du Code de la Santé Publique, Norme NF X 46-020 du 5 août 2017



Date(s) du repérage : le 12/10/2021

Nom du site : BAT ANNEXE/GPMG/REMIRE MONTJOLY

Latitude : -52.27632

Longitude : 4.854692

Immeuble bâti objet du repérage :

Bâtiment Hangar DEAL
PORT DE DEGRAD DES CANNES
97354 REMIRE MONTJOLY

Numéro d'affaire : 12244087

Référence du rapport : 12244087/S1.1.10.R

Rédigé le : 05/01/2023

Par l'opérateur de repérage : Fabrice TRABOT

Date de la commande : 05/10/2021

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Veritas Certification Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la - Défense CEDEX Certificat n° 15109878



	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	01/08/2022	31/07/2029
Amiante avec mention	01/08/2022	31/07/2029

Ce rapport contient **31** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature du rédacteur :

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS.....	3
1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante.....	3
1.2. Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre.....	3
1.3. Obligation d'information.....	3
1.4. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B.....	4
1.5. Eléments d'information.....	4
2. INFORMATIONS GENERALES.....	5
2.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	5
2.2. Intervenants.....	5
2.3. Opérateur(s) de repérage.....	5
2.4. Laboratoire(s).....	5
3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	6
3.1. Textes réglementaires.....	6
3.2. Programme de repérage.....	6
3.3. Méthodologie de la mission.....	7
3.4. Limites de la mission.....	7
4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	9
4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	9
4.2. Conditions de visite.....	9
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	9
5.1. Résultats détaillés.....	9
6. ANNEXES.....	12
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	12
6.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées.....	12
6.3. Croquis de repérage.....	14
6.4. Photos.....	17
6.5. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B.....	18
6.6. Attestation d'assurance.....	19
6.7. Certificat de compétence.....	21
6.8. Rapports d'essais de laboratoire.....	22

1. CONCLUSIONS

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies et/ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

Les obligations réglementaires prévues à l'article R 1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies.

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante				
Localisation	Composant	Matériau ou produit	Description	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Bureau 1	Plafond	Enduit projeté	Enduit de plafond projeté et lissé avec peinture	EP
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Circulation	Plafond	Enduit projeté	Enduit de plafond projeté et lissé avec peinture	EP
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Wc	Plafond	Enduit projeté	Enduit de plafond projeté et lissé avec peinture	EP
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Vestiaires	Plafond	Enduit projeté	Enduit de plafond projeté et lissé avec peinture	EP
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Salle de pause	Plafond	Enduit projeté	Enduit de plafond projeté et lissé avec peinture	EP
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Remise	Plafond	Enduit projeté	Enduit de plafond projeté et lissé avec peinture (sous palier escalier)	EP

1.2. Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre

Zones non accessibles	Motifs	Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Sanitaires 1	Fermé : aucun moyen d'accéder à ce local lors de notre mission.,	Mettre à disposition les clés manquantes

1.3. Obligation d'information

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.4. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation *évaluation périodique (EP)* :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le(s) cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le(s) cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

1.5. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: Bâtiment Hangar DEAL
PORT DE DEGRAD DES CANNES
97354 REMIRE MONTJOLY

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
Bâtiment Hangar DEAL	Bureaux	ERP 5è catégorie	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe
Parties d'immeubles bâti visitées

2.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	GRAND PORT MARITIME DE LA Mme Maureen ROSE-HELENE	PORT DE DEGRAD DES CANNES 97354 REMIRE MONTJOLY	0594.29.67.16 m.rose- helene@portdeguyane.fr
Propriétaire	GRAND PORT MARITIME DE LA Mme Maureen ROSE-HELENE	PORT DE DEGRAD DES CANNES 97354 REMIRE MONTJOLY	0594.29.67.16 m.rose- helene@portdeguyane.fr
Pas d'accompagnateur	/	/	/

2.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
Bureau Veritas Exploitation 790 184 675 01209	Fabrice TRABOT	Bureau Veritas Certification	15109878	01/08/2022	31/07/2029

2.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation	Adresse	Coordonnées
Eurofins LEM	1-1751	20, rue du KochersbergCS 50047 67701 SAVERNE CEDEX 1France	+33 3 88 02 14 35

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Textes réglementaires

Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiantement) et entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou visés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduites de fluides (air, eau, autres fluides ...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets / volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresse, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Éléments extérieurs	

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façades.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

3.3. Méthodologie de la mission

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans investigation approfondie destructive.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti. Il détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes.

Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

Lors de la deuxième phase, en prenant en compte les zones présentant des similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits, pour chacun des matériaux et produits repérés à l'issue de la première phase, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur pour les matériaux et produits de la liste A, et sur la première couche accessible pour les produits et matériaux de la liste B. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré.

Pour les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

Pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Lors de la troisième phase, l'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation des matériaux ou produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante :

liste A : en application des critères des grilles d'évaluations définies en annexes de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié,

liste B : selon les critères de la grille d'évaluation définis en annexe de l'arrêté liste B du 12 décembre 2012 modifié.

3.4. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.

Il n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

avant travaux, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de travaux selon l'article R. 4412-97 du Code du Travail,

avant démolition, tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique est réalisée sur les matériaux accessibles sans sondage destructif, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NF X 46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs aux listes A et B.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9

du Code de la Santé Publique peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche réglementaire : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages à l'intérieur de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique non visibles et inaccessibles sans démontage particulier ou investigation approfondie destructrice puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : le 12/10/2021

4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

Autres documents :

Aucun document nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

4.2. Conditions de visite

Absence d'accompagnement par une personne préalablement désignée par le donneur d'ordre
Absence de documents décrivant les ouvrages (plans, croquis)
Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence de communication des anciens rapports de repérage
Absence d'informations sur les techniques génératrices de nuisances (vibrations, etc.) utilisées lors des travaux
Impossibilité d'accéder à certains locaux, parties de locaux, composants ou parties de composant

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

5.1. Résultats détaillés

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)

Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

États de conservation et obligations/recommandations :

1 = évaluation périodique du matériau ou produit dans les 36 mois

2 = mesure d'empoussièrement dans les 3 mois

3 = travaux de retrait ou de confinement achevés dans les 36 mois

EP = évaluation périodique

AC1 = action correctrice de 1^{er} niveau

AC2 = action correctrice de second niveau

EC = État de conservation

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Extérieur	Façade	Enduit projeté	Enduit de façade projeté et lissé avec peinture	P003	Résultat d'analyse	/	NON	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Extérieur	Façade	Enduit projeté	Enduit de façade projeté et lissé avec peinture	P006	Résultat d'analyse	/	NON	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Bureau 1	Mur	Enduit projeté	Enduit de mur projeté et lissé avec peinture	P001	Résultat d'analyse	/	NON	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Bureau 1	Plafond	Enduit projeté	Enduit de plafond projeté et lissé avec peinture	idem P002	Résultat d'analyse	/	OUI	EP
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Circulation	Plafond	Enduit projeté	Enduit de plafond projeté et lissé avec peinture	idem P002	Résultat d'analyse	/	OUI	EP
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Circulation	Mur	Enduit projeté	Enduit de mur projeté et lissé avec peinture	idem P004	Résultat d'analyse	/	NON	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Wc	Plafond	Enduit projeté	Enduit de plafond projeté et lissé avec peinture	idem P002	Résultat d'analyse	/	OUI	EP
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Wc	Mur	Enduit projeté	Enduit de mur projeté et lissé avec peinture	idem P004	Résultat d'analyse	/	NON	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Vestiaires	Plafond	Enduit projeté	Enduit de plafond projeté et lissé avec peinture	P002	Résultat d'analyse	/	OUI	EP
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Vestiaires	Mur	Enduit projeté	Enduit de mur projeté et lissé avec peinture	idem P004	Résultat d'analyse	/	NON	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Salle de pause	Plafond	Enduit projeté	Enduit de plafond projeté et lissé avec peinture	idem P002	Résultat d'analyse	/	OUI	EP
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Salle de pause	Mur	Enduit projeté	Enduit de mur projeté et lissé avec peinture	idem P004	Résultat d'analyse	/	NON	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Remise	Mur	Enduit projeté	Enduit de mur projeté et lissé avec peinture	idem P004	Résultat d'analyse	/	NON	/

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Remise	Plafond	Enduit projeté	Enduit de plafond projeté et lissé avec peinture (sous palier escalier)	P005	Résultat d'analyse	/	OUI	EP
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Local 1	Mur	Enduit projeté	Enduit de mur projeté et lissé avec peinture	idem P004	Résultat d'analyse	/	NON	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Bureau 2	Mur	Enduit projeté	Enduit de mur projeté et lissé avec peinture	P004	Résultat d'analyse	/	NON	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Sanitaires 2	Mur	Enduit projeté	Enduit de mur projeté et lissé avec peinture	idem P004	Résultat d'analyse	/	NON	/

6. ANNEXES

6.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Commentaires
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Extérieur	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Atelier 1	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Atelier 2	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Atelier 3	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Atelier 4	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Bureau 1	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Circulation	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Wc	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Vestiaires	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Salle de pause	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Remise	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Local 1	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Bureau 2	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Sanitaires 2	/
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / R+1 / Mezzanine	/

6.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées

Localisation	Plancher	Mur	Plafond	Conduit
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Extérieur	Béton	Peinture, Enduit	Peinture et enduit	
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Atelier 1	Carrelage 5x5 gris	Bardage métallique	Tôle	
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Sanitaires 1	Carrelage 10x20 marron	Plinthe, peinture et enduit		
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Atelier 2	Béton	Bardage métallique	Tôle	
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Atelier 3	Béton	Bardage métallique	Tôle	

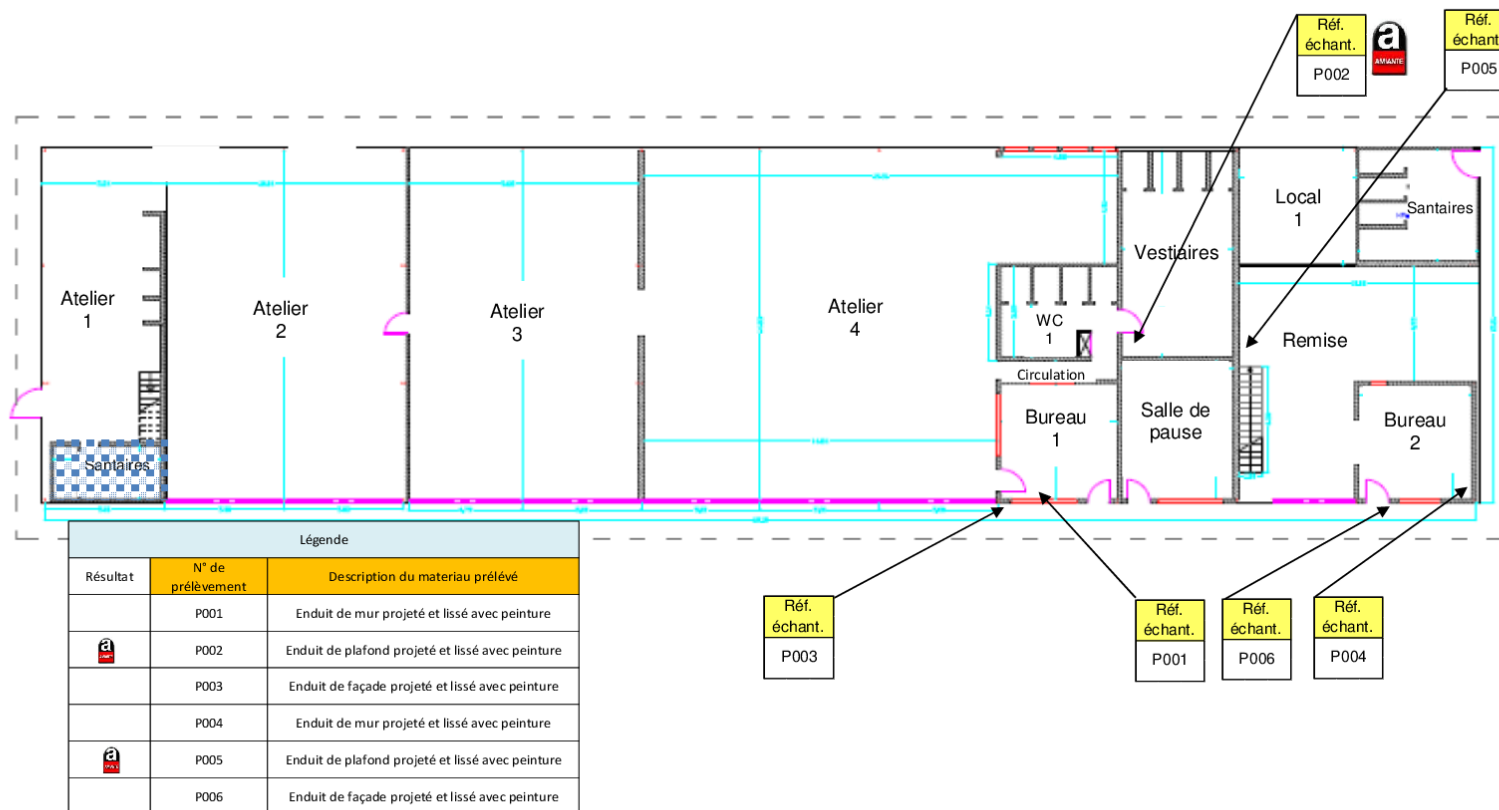
Localisation	Plancher	Mur	Plafond	Conduit
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Atelier 4	Béton	Bardage métallique	Tôle	
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Bureau 1	Carrelage 5x5 gris	Peinture et enduit	Peinture et enduit	
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Circulation	Carrelage 5x5 gris	Peinture et enduit	Peinture et enduit	
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Wc	Carrelage 5x5 gris	Peinture et enduit	Peinture et enduit	
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Vestiaires	Carrelage 5x5 gris	Peinture et enduit	Peinture et enduit	
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Salle de pause	Carrelage 5x5 gris	Peinture et enduit	Peinture et enduit	
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Remise		Bardage métallique	Tôle	
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Local 1		Bardage métallique et cloison bois	Bois	
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Bureau 2	Carrelage 5x5 gris	Peinture, Enduit	Bois	
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Sanitaires 2	Carrelage 5x5 gris	Faïence	PVC	
Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / R+1 / Mezzanine		Bardage métallique	Tôle	

6.3. Croquis de repérage

BUREAU
VERITAS
PLAN DE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS
 page 1/2

Réalisé le :	11/10/2021	Client :	GPMG
Par :	M.MONTAGARD	Service :	AM-RDTA
Version :	1	BUREAU VERITAS AGENCE ANTILLES GUYANE Bât EQUINOXE 12 rue des Arts et Métiers 97200 Fort de France	

ADRESSE DU SITE	Grand Port Maritime de Guyane Bâtiment Hangar DEAL
ZONE - NIVEAU	Niv Rdc


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

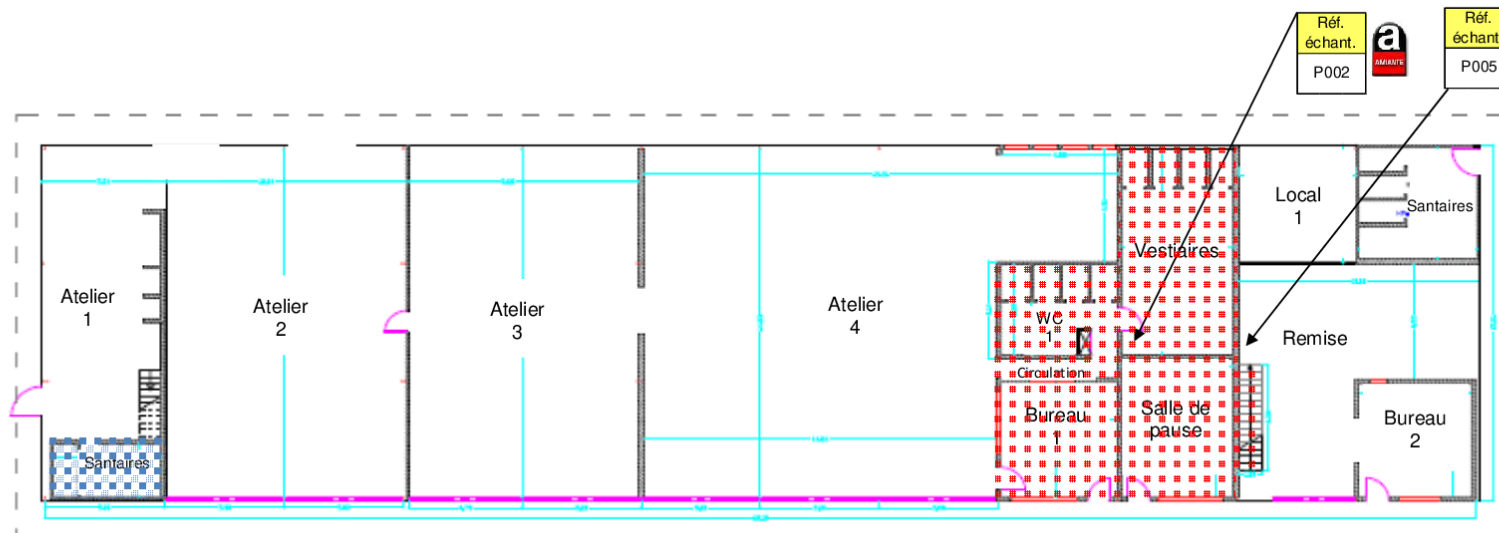
Site : Bâtiment Hangar DEAL	Adresse : PORT DE DEGRAD DES CANNES 97354 REMIRE MONTJOLY	Localisation : Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL
Réalisé par : Fabrice TRABOT	N° de planche : 1 / 2	

BUREAU
VERITAS

**PLAN DE LOCALISATION DES ZONES
AMIANTEES**
page 2/2

Réalisé le :	11/10/2021	Client :	GPMG
Par :	M.MONTAGARD	Service :	AM-RDTA
Version :	1	BUREAU VERITAS AGENCE ANTILLES GUYANE Bât EQUINOXE 12 rue des Arts et Métiers 97200 Fort de France	

ADRESSE DU SITE	Grand Port Maritime de Guyane Bâtiment Hangar DEAL
ZONE - NIVEAU	Niv Rdc



Légende			
Motif	N° de prélèvement	Description du matériau prélevé	Localisation
■ ■ ■	P002	Enduit de plafond projeté et lissé avec peinture	Bureau 1, circulation, WC, Vestiaires, Salle de repos et l'escalier/palier de la Remise
	P005		

Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : Bâtiment Hangar DEAL	Adresse : PORT DE DEGRAD DES CANNES 97354 REMIRE MONTJOLY	Localisation : Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL
Réalisé par : Fabrice TRABOT	N° de planche : 2 / 2	

6.4. Photos



Prélèvement - P001 : Grand Port Maritime de Guyane /
Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Bureau 1 - Enduit projeté-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P002 : Grand Port Maritime de Guyane /
Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Vestiaires - Enduit projeté - EP-
(Présence d'amiante)



Prélèvement - P003 : Grand Port Maritime de Guyane /
Bâtiment Hangar DEAL / Extérieur - Enduit projeté- (Absence
d'amiante)



Prélèvement - P004 : Grand Port Maritime de Guyane /
Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Bureau 2 - Enduit projeté-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P005 : Grand Port Maritime de Guyane /
Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Remise - Enduit projeté - EP-
(Présence d'amiante)



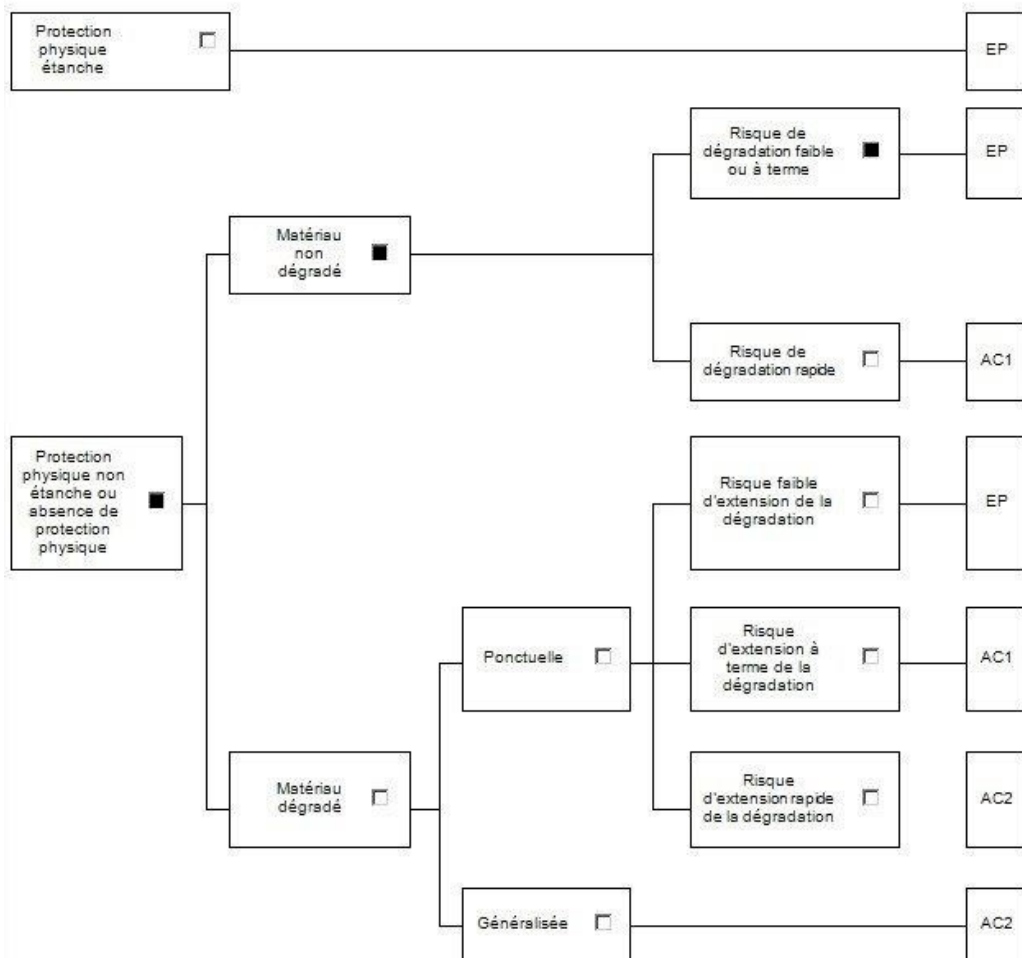
Prélèvement - P006 : Grand Port Maritime de Guyane /
Bâtiment Hangar DEAL / Extérieur - Enduit projeté- (Absence
d'amiante)

6.5. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B

Grille d'évaluation de l'état de conservation de Enduit projeté	
N° de dossier	12244087/S1/1
Date de l'évaluation	23/09/2021
Bâtiment	Bâtiment Hangar DEAL
Local ou zone homogène	Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Bureau 1, Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Circulation, Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Remise , Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Salle de pause, Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Vestiaires, Grand Port Maritime de Guyane / Bâtiment Hangar DEAL / Rdc / Wc
Destination déclarée du local	Vestiaires, partie de la remise (palier et escalier)

Résultat de la grille d'évaluation du Enduit projeté	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
---------------------	---------------------	---------------------------	---	------------------------



6.6. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic amiante tels que :

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité,
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

Mais également analyses et/ou prélèvements d'échantillons, missions de recherche d'amiante, conseil en performance énergétique et/ou toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil découlant des missions de diagnostics ci-dessus et y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

MONTANTS DE GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par sinistre** **1 000 000 EUR**

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne



Europe

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE PENDANT ET/OU APRES PRESTATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par année d'assurance** **1 000 000 EUR**

La présente attestation valable du 01/01/2023 à zéro heure au 31/12/2023 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 14 décembre 2022

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 12 34 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

6.7. Certificat de compétence



BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à
Fabrice TRABOT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Termites Outre Mer	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/12/2018	09/12/2023
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/08/2022	31/07/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/08/2022	31/07/2029

Date : 04/08/2022
Laurent Croguennec, Président

Numéro de certificat : 15109878



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



BUREAU VERITAS



cofrac

CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

6.8. Rapports d'essais de laboratoire

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Christelle LAYOTTE

Immeuble EQUINOXES

12 rue des Arts et Métiers

Lotissement Dillon Stade

97200 FORT DE FRANCE

MARTINIQUE

Notre référence : AR-22-LE-109967-01

Numéro de dossier : 22A037580

Référence de dossier : 12244087/S1/1/1_rev3_BDC

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 22A037580-001 - Référence *BV3II1836 DEAL/RDC/DEBARRAS/MUR Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22A037580-002 - Référence *BV3II1837 DEAL/RDC/DEBARRAS/PLAFOND Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22A037580-003 - Référence *BV3II1838 DEAL/RDC/BUREAU 18/MUR Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22A037580-004 - Référence *BV3II1839 DEAL/RDC/BUREAU 18/PLAFOND Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22A037580-005 - Référence *BV3II1840 DEAL/R+1/BUREAU 2/MUR Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22A037580-006 - Référence *BV3II1841 DEAL/R+1/BUREAU 2/PLAFOND Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22A037580-007 - Référence *BV3II1842 DEAL/R+1/BUREAU 11/MUR Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22A037580-008 - Référence *BV3II1843 DEAL7R+ 1/BUREAU 11/PLAFOND Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22A037580-009 - Référence *BV3II1844 DEAL/RDC/EXT/FACADE Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22A037580-010 - Référence *BV3II1845 DEAL/RDC/EXT/FACADE 1 Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22A037580-011 - Référence *BV3II1848 ANNEXE 2/RDC/BUREAU 2/MUR Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22A037580-012 - Référence *BV3II1849 ANNEXE 2/RDC/BUREAU 2/PLAFOND Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22A037580-013 - Référence *BV3II1850 ANNEXE 2/RDC/BUREAU 7/MUR Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22A037580-014 - Référence *BV3II1851 ANNEXE 2/RDC/BUREAU 7/PLAFOND Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22A037580-015 - Référence *BV3II1852 ANNEXE 2/RDC/EXT/FACADE Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22A037580-016 - Référence *BV3II1853 ANNEXE 2/RDC/EXT/FACADE Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22A037580-017 - Référence *BV3II1854 ANNEXE 2/RDC/EXT/PLAFOND Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22A037580-018 - Référence *BV3II1855 ANNEXE 2/RDC/EXT/PLAFOND Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22A037580-019 - Référence *BV3II1856 HANGAR DEAL/RDC/BUREAU1/MUR Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22A037580-020 - Référence *BV3II1857 HANGAR DEAL/RDC/VESTIAIRES/PLAFOND Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 22A037580-021 - Référence *BV3II1858 HANGAR DEAL/RDC/EXT/FACADE Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 22A037580-022 - Référence *BV3II1859 HANGAR DEAL/RDC/BUREAU2/MUR Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 22A037580-023 - Référence *BV3II1860 HANGAR DEAL/RDC/REMISE/PLAFOND Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 22A037580-024 - Référence *BV3II1861 HANGAR DEAL/RDC/EXT/FACADE Enduit projeté lisse avec peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT EST SAS
REFERANT ST LABO**
20 rue du Kochersberg - CS 50047
67701 SAVERNE CEDEX 1

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-073135-01 Date d'émission de rapport : 20/12/2022 14:01 Page1/6
Référence laboratoire N° : 22RI058159 Référence de suivi du dossier N° : 22A037580
Reçu au laboratoire le : 16/12/2022 Date de réception : 13/12/2022
Date d'analyse : 19/12/2022
Référence dossier Client:22A037580 - 12244087/S1/1/1_rev3_BDC

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	22A037580-001 - BV3II1836 DEAL/RDC/DEBARRA S/MUR Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	22A037580-002 - BV3II1837 DEAL/RDC/DEBARRA S/PLAFOND Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	22A037580-003 - BV3II1838 DEAL/RDC/BUREAU 18/MUR Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	22A037580-004 - BV3II1839 DEAL/RDC/BUREAU 18/PLAFOND Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-073135-01

Date d'émission de rapport : 20/12/2022 14:01

Page 2/6

Référence laboratoire N° : 22RI058159

Référence de suivi du dossier N° : 22A037580

Reçu au laboratoire le : 16/12/2022

Date de réception : 13/12/2022

Date d'analyse : 19/12/2022

Référence dossier Client: 22A037580 - 12244087/S1/1/1_rev3_BDC

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	22A037580-005 - BV3II1840 DEAL/R+1/BUREAU 2/MUR Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	22A037580-006 - BV3II1841 DEAL/R+1/BUREAU 2/PLAFOND Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	22A037580-007 - BV3II1842 DEAL/R+1/BUREAU 11/MUR Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008	22A037580-008 - BV3II1843 DEAL7R+ 1/BUREAU 11/PLAFOND Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009	22A037580-009 - BV3II1844 DEAL/RDC/EXT/FACA DE Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-073135-01

Date d'émission de rapport : 20/12/2022 14:01

Page 3/6

Référence laboratoire N° : 22RI058159

Référence de suivi du dossier N° : 22A037580

Reçu au laboratoire le : 16/12/2022

Date de réception : 13/12/2022

Date d'analyse : 19/12/2022

Référence dossier Client: 22A037580 - 12244087/S1/1/1_rev3_BDC

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
010	22A037580-010 - BV3II1845 DEAL/RDC/EXT/FACA DE 1 Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
011	22A037580-011 - BV3II1848 ANNEXE 2/RDC/BUREAU 2/MUR Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) ; matériau semi-dur (blanc)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
012	22A037580-012 - BV3II1849 ANNEXE 2/RDC/BUREAU 2/PLAFOND Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
013	22A037580-013 - BV3II1850 ANNEXE 2/RDC/BUREAU 7/MUR Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
014	22A037580-014 - BV3II1851 ANNEXE 2/RDC/BUREAU 7/PLAFOND Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-073135-01

Date d'émission de rapport : 20/12/2022 14:01

Page4/6

Référence laboratoire N° : 22RI058159

Référence de suivi du dossier N° : 22A037580

Reçu au laboratoire le : 16/12/2022

Date de réception :13/12/2022

Date d'analyse : 19/12/2022

Référence dossier Client:22A037580 - 12244087/S1/1/1_rev3_BDC

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
015	22A037580-015 - BV3II1852 ANNEXE 2/RDC/EXT/FACADE Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) ; matériau semi-dur (gris)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
016	22A037580-016 - BV3II1853 ANNEXE 2/RDC/EXT/FACADE Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
017	22A037580-017 - BV3II1854 ANNEXE 2/RDC/EXT/PLAFOND Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
018	22A037580-018 - BV3II1855 ANNEXE 2/RDC/EXT/PLAFOND Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
019	22A037580-019 - BV3II1856 HANGAR DEAL/RDC/BUREAU1/ MUR Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90

82-200 Malbork, POLSKA

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-073135-01

Date d'émission de rapport : 20/12/2022 14:01

Page 5/6

Référence laboratoire N° : 22RI058159

Référence de suivi du dossier N° : 22A037580

Reçu au laboratoire le : 16/12/2022

Date de réception : 13/12/2022

Date d'analyse : 19/12/2022

Référence dossier Client: 22A037580 - 12244087/S1/1/1_rev3_BDC

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
020	22A037580-020 - BV3II1857 HANGAR DEAL/RDC/VESTIAIRE S/PLAFOND Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
021	22A037580-021 - BV3II1858 HANGAR DEAL/RDC/EXT/FACADE Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / Q6XU	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
022	22A037580-022 - BV3II1859 HANGAR DEAL/RDC/BUREAU2/ MUR Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) ; matériau semi-dur (blanc)	MET / BHR6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
023 (1)	22A037580-023 - BV3II1860 HANGAR DEAL/RDC/REMISE/P LAFOND Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (jaune) ; matériau semi-dur de type ciment (fibreuse) (granulaire) (beige)	MOLP / N9YY	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
024	22A037580-024 - BV3II1861 HANGAR DEAL/RDC/EXT/FACADE Enduit projeté lisse avec peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / Q6XU	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Les fibres d'amiante ont été détectées dans le matériau semi-dur de type ciment (fibreuse) (granulaire) (beige). Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-073135-01

Date d'émission de rapport : 20/12/2022 14:01

Page 6/6

Référence laboratoire N° : 22RI058159

Référence de suivi du dossier N° : 22A037580

Reçu au laboratoire le : 16/12/2022

Date de réception : 13/12/2022

Date d'analyse : 19/12/2022

Référence dossier Client: 22A037580 - 12244087/S1/1/1_rev3_BDC

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP: Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Adrianna Misztal
Chef d'équipe suppléant